

**COMMUNES DU PLESSIS PATE ET DE FLEURY  
MEROGIS (ESSONNE)**

**DESAFFECTATION ET ALIENATION D'UNE  
PARTIE DU CHEMIN RURAL N°6**

**Enquête publique unique du 21 janvier 2021 au 4 février 2021**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**



**Patrice Kolivanoff  
1, Montoir de Marolles  
91690 FONTAINE LA RIVIERE**

**Le 3 mars 2021**

## SOMMAIRE

<b>I – OBJET DE L’ENQUETE</b> .....	3
1.1 – Préambule .....	3
1.2 – Aspect réglementaire.....	3
1.3 – Présentation du projet.....	3
1.3.1 – Localisation .....	3
<b>II – ORGANISATION DE L’ENQUETE</b> .....	3
2.1 – Désignation du commissaire enquêteur.....	3
2.2 – Modalités de l’enquête .....	3
2.3 – Publicité de l’enquête .....	4
2.3.1 – Publications .....	4
2.3.2 – Affichage.....	4
2.3.3 – Information du public .....	4
2.4 – Documents mis à la disposition du public .....	4
2.5 – Réunion publique .....	4
<b>III – DEROULEMENT DE L’ENQUETE</b> .....	5
3.1 – Réunion préliminaire .....	5
3.2 – Visite des lieux.....	5
3.3 – Examen du dossier.....	5
3.4 – Clôture de l’enquête.....	5
<b>IV – OBSERVATIONS DU PUBLIC</b> .....	6
4.1 – Registre d’enquête .....	6
4.2 – Permanences du commissaire enquêteur .....	6
4.3 – Examen des observations .....	6
4.3.1 – Bilan .....	6
<b>ANNEXES</b> .....	7

## **I – OBJET DE L'ENQUETE**

### **1.1 – Préambule**

La création de la ZAC “Val vert/Croix blanche” et de la “Liaison Centre Essonne” par la communauté d’agglomération “Cœur d’Essonne” nécessite la désaffectation et la cession d’une partie du chemin rural N°6 à la SORGEM (la société d’économie mixte chargée, entre autres, de l’aménagement de la ZAC). Le chemin en question se trouve à la limite des communes du Plessis Pâté et de Fleury Mérogis : les communes doivent donc se charger conjointement de l’opération.

### **1.2 – Aspect réglementaire**

La gestion de la voirie communale, et les procédures de classement / déclassement des voies communales relèvent de la compétence du conseil municipal. Toute décision de classement / déclassement de voirie communale doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, et selon les cas de figure (c'est le cas ici) faire l'objet d'une procédure d'enquête publique.

Par arrêté conjoint du 21/12/2020, MM. les maires du Plessis Pâté et de Fleury Mérogis ont décidé de l’ouverture d’une enquête publique du 21/01 au 4/02 2021. Cet arrêté figure en annexe 1.

### **1.3 – Présentation du projet.**

#### **1.3.1 –Localisation**

Le chemin est situé au Sud-Est de la partie commerciale de la zone de la Croix Blanche. La partie du chemin concernée par la désaffectation va du rond-point jusqu’à la route départementale.

## **II – ORGANISATION DE L'ENQUETE**

### **2.1 – Désignation du commissaire enquêteur**

J’ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur par les arrêtés N° 171/2020 pour Fleury Mérogis et A097-2020 le Plessis Pâté.

### **2.2 – Modalités de l’enquête**

Les principales dispositions de l’arrêté sont les suivantes :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché sur l’ensemble des panneaux administratifs, notamment en mairie et à chaque extrémité du chemin. Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront à disposition dans chacune des mairies pendant 15 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies du 21 janvier au 4 février inclus. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser au commissaire enquêteur en mairie.

Le commissaire enquêteur tiendra deux permanences dans chacune des mairies.

Les permanences étaient prévues :

Le 21 janvier de 9h00 à 12h00 en mairie de Fleury Mérogis et de 15h00 à 18h00 en mairie du Plessis Pâté.

Le 4 février de 9h00 à 12h00 en mairie du Plessis Pâté et de 14h30 à 17h30 en mairie de Fleury Mérogis.

Concrètement, la permanence du 21 janvier après midi a été raccourcie d'une demi heure car la mairie du Plessis Pâté a fermé à 17H30 à cause du couvre feu. Compte tenu de la faible fréquentation, ceci n'a pas posé de problème.

## **2.3 – Publicité de l'enquête**

### **2.3.1 – Publications**

- Le Parisien du 5 janvier
- Les Echos du 4 janvier

Les copies des encarts publiés figurent en annexe 2.

### **2.3.2 – Affichage**

L'avis d'enquête publique a été affiché dans les formes et les délais prescrits sur les panneaux d'affichage de la mairie et à chaque extrémité des chemins. J'ai vérifié cet affichage par sondages (photos en annexe 2).

### **2.3.3 – Information du public**

En plus de l'information légale par affichage et dans les journaux, les sites Internet des mairies informaient de l'enquête dans leur rubrique "enquêtes publiques". Il était possible d'y télécharger le dossier d'enquête (annexe 3) et d'accéder au registre électronique (Publilegal).

## **2.4 – Documents mis à la disposition du public**

Le dossier papier mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête était composé des documents suivants :

- L'arrêté de mise à l'enquête.
- Une notice explicative.
- Des plans de situation et des plans parcellaires.
- Un registre d'enquête

Les dossiers étaient complets et exposaient bien le projet.

## **2.5 - Réunion publique**

Compte tenu du peu de gens concernés par le projet et des difficultés à réunir les gens du fait de la pandémie, je n'ai pas jugé utile d'organiser de réunion publique. Ceci n'a pas pénalisé l'enquête.

### **III – DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

#### **3.1 – Réunion préliminaire**

Une réunion s'est tenue le 12 octobre 2020 en mairie du Plessis Pâté avec Mme Moreau, responsable de l'urbanisme à Fleury Mérogis, M. Michel, responsable de l'urbanisme au Plessis Pâté et M. Royer de la SORGEM. Au cours de cette réunion on m'a présenté le projet et expliqué la démarche des mairies et de la SORGEM. Nous avons visité les lieux à la suite de la réunion. Suite à la crise sanitaire et à la décision de confinement décidée par le gouvernement, les communes ont été contraintes de reculer la date de l'ouverture de l'enquête : celle-ci prévue du 23 novembre au 7 décembre 2020, a finalement été décalée du 21/01/2021 au 04/02/2021.

#### **3.2 – Visites des lieux**

Lors de ma visite, j'ai constaté que :

- La partie concernée du chemin reste à peine visible. Il n'est manifestement plus utilisé depuis longtemps.
- L'environnement ne présente pas d'intérêt particulier : zone commerciale d'un côté, champs de l'autre.
- La zone de la Croix blanche est en constant développement depuis plus de trente ans et continue son extension. Les problèmes de circulation perdurent et nécessitent des aménagements.

#### **3.3 – Examen du dossier**

Le dossier est clair et suffisant. **Tous les éléments présents permettent de se faire une bonne idée du projet.**

#### **3.4 - Clôture de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée sans incident et a été clôturée normalement le jeudi 4 février.

Le présent rapport et ses conclusions sont transmis à MM. les maires du Plessis Pâté et de Fleury Mérogis.

## IV – OBSERVATIONS DU PUBLIC

### 4.1 – Registre d'enquête

M. Saltzmann de l'association "Fleury naturellement" a déposé un courrier qui a été joint au registre du Plessis Pâté. Le registre électronique (Publilégal) n'a pas enregistré de remarque, hormis celle faite par mes soins pour en vérifier le bon fonctionnement.

### 4.2 – Permanences du commissaire enquêteur

M. Saltzmann est venu à une permanence au Plessis Pâté et a déposé un courrier qui a été joint au registre et a émis quelques remarques.

### 4.3 – Examen des observations

#### 4.3.1 – Bilan

#### 4.3.2 - Analyse des observations

Seule l'association "Fleury naturellement" s'est manifestée. Leur intervention suggère, entre autres, de pérenniser le tracé de ce chemin qui fut à une époque un axe très utilisé. Le PV de synthèse (annexe 4) a été adressé aux mairies le 6 février. Compte tenu des conditions sanitaires, pour ne pas multiplier les réunions, le PV de synthèse et les mémoires en réponse ont été réalisés par correspondance.

- **Observation N°1 :**  
L'association Fleury Naturellement, fait remarquer que le conseil municipal du Plessis Pâté a pris une délibération avant le lancement de l'enquête publique, alors que ce n'est pas le cas de Fleury Mérogis : pourquoi ?
  - **Réponse des mairies :** Les deux mairies font remarquer que le code rural et de la pêche n'impose pas de délibérer avant l'enquête. Le Plessis Pâté l'a fait, avant, pour informer son conseil, les deux communes le feront après la réception du rapport d'enquête pour entériner la cession à la SORGEM.
  - **Commentaire du commissaire-enquêteur :** *En effet, rien n'imposait à Fleury Mérogis de délibérer avant l'enquête.*
  
- **Observation N°2 :**  
L'association émet quelques remarques d'ordre pratique concernant le report de l'enquête et l'accès au dossier.
  - **Réponse de la mairie de Fleury Mérogis :** Une enquête publique avait été initialement organisée courant novembre/ décembre 2020.

Mais en raison de la crise sanitaire liée au covid 19, celle-ci a été annulée et reportée avant même que la publicité légale ait été assurée et constatée par huissier. Celle-ci n'était donc pas exécutoire. Toutefois, par mesure d'information, une mention de ce report a été faite lors de l'enquête publique du 21 janvier au 4 février 2021 sur le site internet de la ville de Fleury-Mérogis dans la rubrique "actualité" où le dossier complet d'enquête était également consultable. Il était notamment précisé : "L'enquête publique prévue initialement en novembre/ décembre ne s'est pas tenue en raison de la crise sanitaire"...

- **Réponse de la mairie du Plessis Pâté :** Aucun dysfonctionnement n'a été constaté. Le site internet était en fonctionnement pendant la durée de l'enquête. Les captures d'écran fournies par l'association datent de décembre 2020, avant le démarrage de l'enquête, le 21 janvier 2021. Les sites internet des villes ont fonctionné normalement sur la durée de l'enquête (du 21 janvier au 4 février 2021). Les panneaux d'affichage ont été installés sur site. Par ailleurs, l'association ne précise pas avoir eu un manque d'information.

☒ **Commentaire du commissaire-enquêteur :** *Pour être franc, le report de l'enquête s'est fait un peu au dernier moment, sans beaucoup d'information vers l'extérieur car il régnait beaucoup d'incertitudes sur ce que chacun pouvait et devait faire. Mais la responsabilité de ce report ne peut pas être imputée aux mairies, vu les conditions exceptionnelles dues à la pandémie. Les mesures sanitaires prises par le gouvernement n'étaient pas prévisibles au moment de lancer l'enquête, et surtout elles étaient indispensables pour la santé de tous. Dans la mesure où la publicité a été correctement exécutée pour le report, aucun reproche ne peut être fait aux organisateurs. Pour le reste, l'information a été plus que suffisante et l'association n'en a effectivement pas manqué en fin de compte.*

- **Observation N°3 :**  
L'association regrette qu'il n'y ait pas eu de concertation préalable ni de réunion publique.

- **Réponse des mairies :** Les deux mairies répondent que de nombreuses concertations et réunions publiques ont eu lieu dans le cadre de l'opération Valvert, (dont fait partie cette opération), et qu'une réunion publique ne va pas dans le sens des mesures barrières à respecter actuellement.

☒ **Commentaire du commissaire-enquêteur :** *La décision d'une réunion publique dans le cadre d'une enquête est du ressort du commissaire enquêteur, en accord avec les organisateurs. Compte tenu du faible impact du projet ainsi que de la pandémie, je n'avais pas jugé opportun d'organiser une réunion publique. La faible fréquentation du public au cours de l'enquête nous confirme que c'était la bonne décision.*

● **Observation N°4 :**

L'association fait remarquer que le chemin a changé de destination sur certaines parties longtemps avant le projet d'aliénation : il est recouvert d'enrobé sur certaines parties depuis plusieurs années.

- **Réponse des mairies :** Effectivement, le chemin est recouvert d'enrobé depuis longtemps, c'est pourquoi les communes ont décidé malgré tout de procéder à la désaffectation et à la cession de la partie concernée du chemin.

■ **Commentaire du commissaire-enquêteur :** *Il fallait procéder à cette cession. C'est une bonne initiative de la part des communes, le moment importe peu.*

● **Observation N°5 :**

L'association demande que les surfaces cédées à la SORGEM ne le soient pas pour l'euro symbolique (c'est prévu dans la délibération du Plessis Pâté, mais pas pour Fleury Mérogis, puisque la délibération n'a pas encore été prise), et qu'en contrepartie, la SORGEM finance la dépollution d'un terrain de 7ha (sur lequel devait être construit un collège ?) situé sur la commune de Fleury Mérogis. Ils demandent quelle a été l'estimation faite par les domaines.

- **Réponse de la mairie de Fleury Mérogis :** Ce point sera débattu en instance municipale et voté par délibération.
- **Réponse de la mairie du Plessis Pâté :** La commune du Plessis-Pâté a précisé les motifs d'une cession à l'euro symbolique dans sa délibération d'intention d'aliéner. Pour rappel, les frais notariaux et les frais d'enquête publique sont portés par la SORGEM et la ZAC Val Vert Croix Blanche a été déclarée d'utilité publique. La Sorgem aura la charge de réaliser les travaux de voirie, d'espaces publics dans le cadre de la réalisation de la ZAC Val Vert- Croix Blanche, notamment le dévoiement de l'avenue du Hurepoix et la réalisation de la nouvelle voie "avenue de la Cité". La SORGEM cèdera les voiries à la communauté d'agglomération de Coeur d'Essonne qui sera en charge de leur entretien. L'opération n'engendre pas de charge pour la commune du Plessis-Pâté. Il convient donc de ne pas faire porter le prix de la cession du chemin rural à la SORGEM et indirectement à Coeur d'Essonne Agglomération, dans le cadre de la rétrocession de voirie par la SORGEM à Coeur d'Essonne agglomération.

■ **Commentaire du commissaire-enquêteur :** *L'idée de dépolluer le terrain en question est bonne, mais la SORGEM n'a, à priori, pas vocation à financer ce genre de travaux. La commune de Fleury Mérogis, sur laquelle se situe ce terrain, trouvera peut être une solution ?*

- **Observation N°6 :**  
L'association s'étonne que ce chemin, qui courait de Linas à Corbeil et qui devait être très fréquenté à une époque n'ait pas fait l'objet de recherches archéologiques avant sa destruction.
  - **Réponse des mairies :** Un diagnostic archéologique a été prescrit dans le cadre du projet "Valvert". Les communes n'ont pas été informées d'éléments nécessitant des fouilles à proximité du chemin.
  - **Commentaire du commissaire-enquêteur :** *La décision de fouilles archéologiques ne relève pas de la compétence des mairies.*
  
- **Observation N°7 :**  
L'association demande qu'au moins le tracé du chemin soit sauvegardé par un balisage pédagogique sur les nouveaux aménagements pour qu'on ne l'oublie pas.
  - **Réponse de la mairie de Fleury Mérogis :** La commune de Fleury-Mérogis est tout à fait favorable à la conservation de la mémoire de cette voie historique. Elle est d'ailleurs en contact sur le sujet avec un administré passionné d'histoire locale qui lui a remis la copie d'un plan de ce chemin datant de 1928. Une réflexion pourra être engagée entre les deux villes visant la sauvegarde de la mémoire de ce chemin.
  - **Réponse de la mairie du Plessis Pâté :** Les Villes vont réfléchir à l'opportunité de mettre éventuellement en oeuvre un balisage ou une inscription de la toponymie dans le nom des rues.
  - **Commentaire du commissaire-enquêteur :** *Conserver la mémoire de cet axe de circulation ancien serait une bonne chose.*
  
- **Observation N°8 :**  
L'association fait remarquer aussi qu'il n'y a pas de projet de circulation douce (piétons, cyclistes).
  - **Réponse de la mairie de Fleury Mérogis :** La commune de Fleury-Mérogis attend du projet d'aménagement dans ce secteur qu'une attention soit portée au partage de l'espace public entre les différents usagers : tant pour les piétons que les cyclistes et les véhicules à moteurs
  - **Réponse de la mairie du Plessis Pâté :** L'association remarque que les aménagements actuels ont été réalisés sans circulation piétonnière, ni circulation cycliste. C'est pour corriger cela que le projet Val Vert Croix Blanche a été conçu. L'opération d'aménagement permet de créer un réseau maillé tant pour les véhicules à moteur que pour les cyclistes ou les piétons. Le projet de circulation douce n'est en effet pas précisé dans le dossier d'enquête. Le dossier d'enquête indique "des voiries, des rues et des parcs" qui forment un réseau de circulation tous modes : voitures, transports en commun, mais qui

servent également de support à des pistes cyclables et des voies piétonnières dédiées à la promenade.

■ **Commentaire du commissaire-enquêteur :** *On ne crée plus d'aménagement sans prendre en compte les circulations douces.*

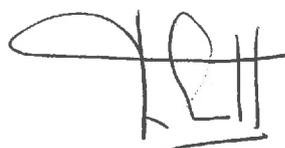
● **Observation N°9:**

L'association évoque un projet de tunnel sous la RD19 en voie douce qui n'est effectivement pas évoqué dans le dossier.

- **Réponse de la mairie de Fleury Mérogis :** Le PLU de la commune de Fleury-Mérogis présente un emplacement réservé référencé n°4, correspondant en partie au CR6. Mais cet emplacement réservé n'a jamais eu pour vocation de créer une liaison douce traversant la RD 19 par un tunnel. Cet emplacement réservé a pour vocation l'aménagement de la desserte sud de la ZI des Ciroliers et ZI Croix-Blanche. Cette liaison ayant été réalisée (avenue du Hurepoix), et étant située dans le périmètre de la ZAC Valvert, il conviendra de retirer cet emplacement réservé dans le cadre d'une prochaine révision du document d'urbanisme.
- **Réponse de la mairie du Plessis Pâté :** Il n'est pas prévu de créer de tunnel sous la RD 19 au niveau du CR n°6. Il convient de rappeler qu'un passage existe sous la RD 19 à 250m au nord de l'emplacement cité par l'association.

■ **Commentaire du commissaire-enquêteur :** *RAS.*

Le commissaire enquêteur  
Patrice Kolivanoff



**COMMUNES DU PLESSIS PATE ET DE FLEURY  
MEROGIS (ESSONNE)**

**DESAFFECTATION ET ALIENATION D'UNE  
PARTIE DU CHEMIN RURAL N°6**

**Enquête publique unique du 21 janvier 2021 au 4 février 2021**

**ANNEXES**

Patrice Kolivanoff  
1, Montoir de Marolles  
91690 FONTAINE LA RIVIERE

3 mars 2021

Page 11/23

## **LISTE DES ANNEXES**

1. Arrêté conjoint des maires des communes de Fleury Mérogis et du Plessis Pâté.
2. Publicité.
3. Site mairie
4. PV de synthèse et mémoires en réponse

# Arrêté




**ARRÊTÉ CONJOINT DES MAIRES DES COMMUNES DE FLEURY-MÉROGIS ET LE PLESSIS-PÂTÉ**

**OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE RELATIVE AU PROJET D'ALIÉNATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N°6 SUR LES COMMUNES DE FLEURY-MÉROGIS ET DU PLESSIS-PÂTÉ**

**Article 1<sup>er</sup> - COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS**

**Article 2<sup>e</sup> - COMMUNE LE PLESSIS-PÂTÉ**

Les Maires des Communes de Fleury-Mérogis et du Plessis-Pâté (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.101-1 et suivants, L. 101-10 et L.101-10-1 (ex-article 7-101-15, R.101-16 et R.101-22),

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles C.101-1, L.101-2 et R.101-3 à R.101-10,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Fleury-Mérogis n°91 en date du 29 septembre 2020 portant création d'une partie du chemin rural n°6 au vu de la réalisation de la ZAC du Vert-Coteau-Brunette,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Considérant que l'enquête publique prévue par l'article 101-10 et A.101-10-1 du Code de l'urbanisme est ouverte en matière de confortement et de la mise à disposition

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup> -** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté conjoint n° 145/2020 de la commune de Fleury-Mérogis et n°A-018-2020 de la commune du Plessis-Pâté.

**Article 2<sup>e</sup> -** Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique conjointe sur le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural n°6 sur la commune du Plessis-Pâté et de Fleury-Mérogis au vu de la réalisation de la ZAC du Vert-Coteau-Brunette.

Maire de Fleury-Mérogis - 12 rue Roger Clavier - 91200 Fleury-Mérogis - Tél. 01 69 46 12 00  
Site : [www.fleurymerogis.fr](http://www.fleurymerogis.fr) - Mail : [mairie@fleurymerogis.fr](mailto:mairie@fleurymerogis.fr)

Maire de Le Plessis-Pâté - Place du 8 mai 1945 - 91220 Le Plessis-Pâté - Tél. 01 69 46 55 00  
Site : [www.leplessispaté.fr](http://www.leplessispaté.fr) - Mail : [mairie@leplessispaté.fr](mailto:mairie@leplessispaté.fr)

A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis reçus au cours de la consultation du public et du transfert du commissaire enquêteur, est proposé par le commissaire enquêteur.

Aucune concertation préalable n'a eu lieu sur ce projet.

**Article 3 - Dates et durée**

L'enquête sera ouverte pour une durée de 15 (quinze) jours à compter du 21 janvier 2021 jusqu'au 5 février 2021 inclus.

**Article 4 - Nom et qualité du commissaire enquêteur**

Monsieur Maurice COLASANGE, Secrétaire Directeur commercial en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

**Article 5 - Modalités de consultation du dossier et présentation des observations par le public**

Le dossier est établi sous la responsabilité des communes du projet, soit :

- Monsieur le Maire Clavier CORDEAU - Maire de Fleury-Mérogis - 12 rue Roger Clavier - 91200 Fleury-Mérogis, 01 69 46 12 00
- Monsieur le Maire Jean-Louis TANGIER, Maire du Plessis-Pâté - Place du 8 mai 1945 - 91220 Le Plessis-Pâté - 01 69 46 55 00.

Il comporte les pièces suivantes :

- Un dossier comprenant le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation conformément à l'article R101-26 du Code rural et de la pêche maritime;
- Les éventuels avis reçus sur le projet;
- Un registre d'enquête à compléter aux adresses, sites et parcelles par Monsieur le commissaire enquêteur.

Le dossier de projet d'aliénation d'une partie des chemins ruraux est mis à la disposition du public, sur support papier ou par voie dématérialisée sur son poste informatique, durant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies, soit :

Commune	Jours et horaires d'ouverture au public
Mairie de Fleury-Mérogis	Lundi : 09h30 - 17h / 13h - 17h30 ; mardi : 09h30 - 17h / 13h - 17h30 ; jeudi : 08h30 - 12h / 13h - 17h30 ; vendredi : 08h30 - 12h / 13h - 17h30 ; samedi : de 9h à 12h ; Ferme le mercredi
Mairie de Plessis-Pâté, Section urbanisme, Place du 8 mai 1945 - 91220 Le Plessis-Pâté	Mardi : 09h30 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 ; mercredi : 08h30 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 ; jeudi : 08h30 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 ; vendredi : 08h30 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 ; Ferme le samedi

Chacun pourra consulter le dossier et compléter ses observations, propositions et autres propositions sur le registre d'enquête.

Le dossier d'enquête est également consultable :

- sur le site internet de la Mairie de Fleury-Mérogis [www.fleurymerogis.fr](http://www.fleurymerogis.fr) à la rubrique « voir de voir / urbanisme / enquêtes publiques / chemin rural n°6 » ;
- sur le site internet de la Mairie de Fleury-Mérogis : [www.fleurymerogis.fr](http://www.fleurymerogis.fr) à la rubrique « actualités/enquête publique/chemin rural n°6 ».

Mairie de Fleury-Mérogis - 12 rue Roger Clavier - 91200 Fleury-Mérogis - Tél. 01 69 46 12 00  
Site : [www.fleurymerogis.fr](http://www.fleurymerogis.fr) - Mail : [mairie@fleurymerogis.fr](mailto:mairie@fleurymerogis.fr)

Mairie de Le Plessis-Pâté - Place du 8 mai 1945 - 91220 Le Plessis-Pâté - Tél. 01 69 46 55 00  
Site : [www.leplessispaté.fr](http://www.leplessispaté.fr) - Mail : [mairie@leplessispaté.fr](mailto:mairie@leplessispaté.fr)

- sur le site internet : <http://chemin-rural-nr16plessis-pate-flcury-merogis.fr/accueil/consultation>  
Le public pourra également adresser ses observations en ligne au commissaire enquêteur en Mairie ou par courrier postal aux adresses ci-dessous :

- Mairie de Fleury-Mérogis, 12 rue Roger Clavier – 91700 Fleury-Mérogis.  
Mairie de Plessis-Pâté, Place du 8 mai 1945 – 91220 Le Plessis-Pâté.  
Et façon à ce qu'elles lui parviennent au plus tard le 4 février 2021.

Le public pourra également adresser ses observations par voie dématérialisée à l'adresse suivante : [chemin-rural-nr16plessis-pate-flcury-merogis@semaquepublique.net](mailto:chemin-rural-nr16plessis-pate-flcury-merogis@semaquepublique.net)  
ses contributions par voie dématérialisée seront déposées chaque jour et ajoutées dans le registre de chemins ruraux.

Les observations du public sont consultables pendant toute la durée de l'enquête. En outre, durant cette période, elles sont communicables aux frais de la personne qui les a faites.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne qui le demande et à ses frais, sous l'autorité de l'enquêteur public pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 9 : Permanences du commissaire enquêteur**  
Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations écrites et orales lors de 4 permanences :

- Le jeudi 21 janvier 2021 de 10h00 à 12h00 à la mairie de Fleury-Mérogis – 12 rue Roger Clavier – 91700 Fleury-Mérogis.
- Le jeudi 21 janvier 2021 de 15h00 à 17h00 à la mairie de Plessis-Pâté – Place du 8 mai 1945 – 91220 Le Plessis-Pâté.
- Le jeudi 4 février 2021 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Plessis-Pâté – Place du 8 mai 1945 – 91220 Le Plessis-Pâté.
- Le jeudi 4 février 2021 de 14h30 à 17h00 à la mairie de Fleury-Mérogis – 12 rue Roger Clavier – 91700 Fleury-Mérogis.

**Article 7 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**  
A l'expiration du délai de l'enquête, le dossier d'enquête est mis à disposition du commissaire-enquêteur et mis sur lui. Le commissaire-enquêteur rend son rapport et ses conclusions mentionnées dans l'article de la présente, ainsi qu'à compter de la date de fin de l'enquête.  
Copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur est adressée aux responsables du projet, à savoir Monsieur le Maire de Fleury-Mérogis et Monsieur le Maire de Plessis-Pâté.  
Le rapport et les conclusions mentionnées sont rendus publics et tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux heures, aux jours et lieux habituels d'ouverture et sur le site internet des communes de Fleury-Mérogis et de Plessis-Pâté. Ces informations pourront être obtenues gratuitement sous les conditions prévues au titre de la loi du 17 juillet 1978.

**Article 8 : Publicité de l'enquête**  
Un avis au public est publié en caractère apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux officiels dans le département.

Mairie de Fleury-Mérogis – 12 rue Roger Clavier – 91700 Fleury-Mérogis – Tél. : 03 48 46 22 00  
Site : [www.flcurymerogis.fr](http://www.flcurymerogis.fr) – Mail : [mairie@flcurymerogis.fr](mailto:mairie@flcurymerogis.fr)

Mairie de Plessis-Pâté – Place du 8 mai 1945 – 91220 Le Plessis-Pâté – Tél. : 03 48 45 58 00 – Fax : 03 48 45 58 27  
Site : [www.plessis-pate.fr](http://www.plessis-pate.fr) – Mail : [mairie@plessis-pate.fr](mailto:mairie@plessis-pate.fr)

Ce avis sera affiché par les responsables du projet sur l'ensemble des panneaux administratifs, mis en place à cet effet, notamment en Mairie et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Il sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'avis d'enquête est également publié sur le site internet des Mairies.  
Une copie des avis publics dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de celle-ci. Une copie de l'affiche sera annexée au dossier.

**Article 9 : Demande d'informations**  
Des informations peuvent être demandées auprès du service urbanisme de la Mairie de Fleury-Mérogis. Contact : Madame MICHÈLE Lecomte – tél. : 03 48 46 22 45  
de la Mairie de Plessis-Pâté. Contact : Monsieur MICHEL Bonais – tél. : 03 48 45 58 10

**Article 10 : Prise en charge des frais d'enquête**  
Le SURGEM prend en charge les frais de l'enquête, notamment l'indemnisation du commissaire enquêteur et les frais afférents aux différentes mesures de publicité.

**Article 11 : Affichage et transmission**  
Madame, Messieurs les Maires et leurs Directeurs généraux des services sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il est une copie sera affichée en Mairie et transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Versailles.

Fait à Fleury-Mérogis et Le Plessis-Pâté le 23 décembre 2020.

Le Maire, contre sous sa responsabilité et sanction exécutoire de l'acte.

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché le : 24 JANV 2021  
Déposé au service de la publicité  
le : 24 JANV 2021

Pour le Maire et par délégation,  
le Premier Adjoint

Roger PERRET

Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire à l'aménagement du territoire à l'urbanisme, développement économique et protection du patrimoine,

Patrick PÉTRAU

Mairie de Fleury-Mérogis – 12 rue Roger Clavier – 91700 Fleury-Mérogis – Tél. : 03 48 46 22 00  
Site : [www.flcurymerogis.fr](http://www.flcurymerogis.fr) – Mail : [mairie@flcurymerogis.fr](mailto:mairie@flcurymerogis.fr)

Mairie de Plessis-Pâté – Place du 8 mai 1945 – 91220 Le Plessis-Pâté – Tél. : 03 48 45 58 00 – Fax : 03 48 45 58 27  
Site : [www.plessis-pate.fr](http://www.plessis-pate.fr) – Mail : [mairie@plessis-pate.fr](mailto:mairie@plessis-pate.fr)



en bref  
La Collectivité  
européenne  
l'Alsace sur pied

Strasbourg - Les membres de la Conférence européenne Alsace, à Paris, ont voté le 21 décembre 2020 le projet de loi relatif à la collectivité européenne d'Alsace. Ce projet de loi vise à créer une collectivité territoriale unique pour l'Alsace, regroupant les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. Le projet de loi prévoit également la création d'un conseil régional d'Alsace, composé de représentants des communes, des départements et de représentants de la population. Une loi spéciale sera adoptée pour l'organisation administrative de la collectivité européenne d'Alsace, en vue de son fonctionnement. Elle devra notamment préciser la répartition des compétences, le statut des élus, les modalités de financement, etc. La loi sera promulguée en janvier 2021.

# Santé au travail : les élus de la majorité veulent aller plus loin que l'accord

- Pour la première fois, c'est via une proposition de loi que va être transposé l'accord conclu en décembre entre les partenaires sociaux pour réformer la santé au travail.
- Déposée par deux députées LREM, elle sera discutée en février à l'Assemblée.

## TRAVAIL

Lois de Gouvernement  
@gouvernement

Illes nées par texte. Les députées LREM Charlotte Pichonier et Carole Grandjean ont déposé jeudi matin leur proposition de loi relative à la santé au travail, conformément à l'engagement pris au printemps de leur avant la fin de l'année. La loi révisera les principes de base, ce qui permettra de permettre d'harmoniser le texte à l'échelle de tout le territoire et de faciliter la mise en œuvre de la loi. La loi sera discutée en février à l'Assemblée.

Les députées ont signé la loi en présence de leurs collègues de la majorité et de représentants des partenaires sociaux. Elles ont souligné l'importance de cette loi pour la santé au travail et pour la sécurité des citoyens. Elles ont également souligné l'engagement pris par le gouvernement à l'égard de la santé au travail.

Trois ambitions  
Le texte portera sur trois axes principaux : la prévention, la prise en charge et la réparation. Il vise à améliorer la prévention des risques professionnels, à faciliter l'accès à la prise en charge des salariés exposés à des risques professionnels et à améliorer la réparation des victimes de ces risques.

Cela permettra par ailleurs de garantir l'accès à la médecine de prévention.



Des patients de ville vont pouvoir accéder aux services médicaux au lieu et place de médecins du travail sous réserve de savoirs spécialisés spécifiques. (Photo: G. B. / G. B. / G. B.)

« C'est vraiment une réforme majeure », a déclaré Charlotte Pichonier. Elle a souligné l'importance de cette loi pour la santé au travail et pour la sécurité des citoyens. Elle a également souligné l'engagement pris par le gouvernement à l'égard de la santé au travail.

« Nous souhaitons développer la coopération entre médecine du travail et médecine de ville », a déclaré Carole Grandjean. Elle a souligné l'importance de cette loi pour la santé au travail et pour la sécurité des citoyens. Elle a également souligné l'engagement pris par le gouvernement à l'égard de la santé au travail.

« C'est vraiment une réforme majeure », a déclaré Charlotte Pichonier. Elle a souligné l'importance de cette loi pour la santé au travail et pour la sécurité des citoyens. Elle a également souligné l'engagement pris par le gouvernement à l'égard de la santé au travail.

## numéros indicatifs & utiles

### PROJET DE LOI N° 100

#### Loi relative à la santé au travail

Le projet de loi vise à améliorer la prévention des risques professionnels, à faciliter l'accès à la prise en charge des salariés exposés à des risques professionnels et à améliorer la réparation des victimes de ces risques. Il vise également à harmoniser le texte à l'échelle de tout le territoire et de faciliter la mise en œuvre de la loi.

### NUMÉROS UTILES

- N° 1100 : le 115 (numéro de secours)
- N° 112 : le 112 (numéro de police)
- N° 117 : le 117 (numéro de pompiers)
- N° 118 : le 118 (numéro de médecins)
- N° 119 : le 119 (numéro de policiers municipaux)
- N° 120 : le 120 (numéro de policiers territoriaux)
- N° 121 : le 121 (numéro de policiers de proximité)
- N° 122 : le 122 (numéro de policiers de quartier)
- N° 123 : le 123 (numéro de policiers de district)
- N° 124 : le 124 (numéro de policiers de zone)
- N° 125 : le 125 (numéro de policiers de secteur)
- N° 126 : le 126 (numéro de policiers de quartier)
- N° 127 : le 127 (numéro de policiers de district)
- N° 128 : le 128 (numéro de policiers de zone)
- N° 129 : le 129 (numéro de policiers de secteur)
- N° 130 : le 130 (numéro de policiers de quartier)
- N° 131 : le 131 (numéro de policiers de district)
- N° 132 : le 132 (numéro de policiers de zone)
- N° 133 : le 133 (numéro de policiers de secteur)
- N° 134 : le 134 (numéro de policiers de quartier)
- N° 135 : le 135 (numéro de policiers de district)
- N° 136 : le 136 (numéro de policiers de zone)
- N° 137 : le 137 (numéro de policiers de secteur)
- N° 138 : le 138 (numéro de policiers de quartier)
- N° 139 : le 139 (numéro de policiers de district)
- N° 140 : le 140 (numéro de policiers de zone)

## « Il faut permettre à tous de bénéficier d'un suivi »

Propos recueillis par  
L. de C.

Après plusieurs jours de débats, les parlementaires se sont réunis pour discuter de la loi relative à la santé au travail. Les députées ont souligné l'importance de cette loi pour la santé au travail et pour la sécurité des citoyens. Elles ont également souligné l'engagement pris par le gouvernement à l'égard de la santé au travail.

### CAROLE GRANDJEAN Députée LREM, coprésidente de la proposition de loi sur la santé au travail

« C'est vraiment une réforme majeure », a déclaré Charlotte Pichonier. Elle a souligné l'importance de cette loi pour la santé au travail et pour la sécurité des citoyens. Elle a également souligné l'engagement pris par le gouvernement à l'égard de la santé au travail.

« Nous souhaitons développer la coopération entre médecine du travail et médecine de ville », a déclaré Carole Grandjean. Elle a souligné l'importance de cette loi pour la santé au travail et pour la sécurité des citoyens. Elle a également souligné l'engagement pris par le gouvernement à l'égard de la santé au travail.

« C'est vraiment une réforme majeure », a déclaré Charlotte Pichonier. Elle a souligné l'importance de cette loi pour la santé au travail et pour la sécurité des citoyens. Elle a également souligné l'engagement pris par le gouvernement à l'égard de la santé au travail.

« Il faut permettre à tous de bénéficier d'un suivi », a déclaré Charlotte Pichonier. Elle a souligné l'importance de cette loi pour la santé au travail et pour la sécurité des citoyens. Elle a également souligné l'engagement pris par le gouvernement à l'égard de la santé au travail.

« Nous souhaitons développer la coopération entre médecine du travail et médecine de ville », a déclaré Carole Grandjean. Elle a souligné l'importance de cette loi pour la santé au travail et pour la sécurité des citoyens. Elle a également souligné l'engagement pris par le gouvernement à l'égard de la santé au travail.

« C'est vraiment une réforme majeure », a déclaré Charlotte Pichonier. Elle a souligné l'importance de cette loi pour la santé au travail et pour la sécurité des citoyens. Elle a également souligné l'engagement pris par le gouvernement à l'égard de la santé au travail.

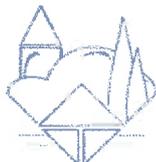
« Nous souhaitons développer la coopération entre médecine du travail et médecine de ville », a déclaré Carole Grandjean. Elle a souligné l'importance de cette loi pour la santé au travail et pour la sécurité des citoyens. Elle a également souligné l'engagement pris par le gouvernement à l'égard de la santé au travail.

**« Nous souhaitons développer la coopération entre médecine du travail et médecine de ville »**

# SITE MAIRIE



## MEMOIRES EN REPONSE



Le Plessis-Pâté

Patrice KOLIVANOFF  
Commissaire-enquêteur  
1, Montoir de Marolles  
91690 Fontaine la Rivière

Le Plessis-Pâté, le 11 février 2021

Affaire suivie par Romain MICHEL  
Service urbanisme  
Tél. : 01 60 85 59 10

Objet : Réponses au Procès-Verbal de synthèse des observations recueillies dans le cadre de l'enquête publique relative à la désaffectation et l'aliénation d'une partie du chemin rural n°6 du 21 janvier 2021 au 4 février 2021.

Réf : ST/PR/CL/RM – 2021/21

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Vous m'avez adressé les observations recueillies dans le cadre de l'enquête publique relative à la désaffectation et l'aliénation d'une partie du chemin rural n°6, laquelle est clôturée depuis le 4 février 2021. Ainsi, je vous prie de trouver ci-dessous mes réponses à ses observations.

L'association fait remarquer que le conseil municipal du Plessis Pâté a pris une délibération avant le lancement de l'enquête publique, alors que ce n'est pas le cas de Fleury Mérogis ; pourquoi ?

Le code rural et de la pêche maritime n'impose pas de délibérer sur l'intention d'aliéner un chemin rural. La commune du Plessis-Pâté a tout de même souhaité informer le Conseil municipal du lancement de la procédure.

Ils font quelques remarques d'ordre pratique concernant le report de l'enquête et l'accès au dossier. Nota : J'ai personnellement testé ces accès à l'ouverture de l'enquête : tout fonctionnait.

Aucun dysfonctionnement n'a été constaté. Le site internet était en fonctionnement pendant la durée de l'enquête. Les captures d'écran fournies par l'association datent de décembre 2020, avant le démarrage de l'enquête, le 21 janvier 2021. Les sites internet des villes ont fonctionné normalement sur la durée de l'enquête (du 21 janvier au 4 février 2021). Les panneaux d'affichage ont été installés sur site. Par ailleurs, l'association ne précise pas avoir eu un manque d'information.

L'association regrette qu'il n'y ait pas eu de concertation préalable ni de réunion publique.

Aucune concertation n'est exigée par les textes. Un projet d'aliénation de chemin rural n'est pas soumis à concertation préalable, ni à réunion publique. Par ailleurs, la cession du chemin rural est réalisée au profit de la

Place du 8 mai 1945 - 91220 Le Plessis-Pâté - Tél : 01 60 85 59 00 - Fax : 01 60 85 59 29  
Site : [www.leplessispate.fr](http://www.leplessispate.fr) - Mail : [mairie@leplessispate.fr](mailto:mairie@leplessispate.fr)

SORGEM, aménageur de la ZAC Val Vert Croix Blanche. La ZAC a fait l'objet de nombreuses enquêtes publiques et concertations (DUP, enquête environnementale, procédures de révision et de modification du PLU du Plessis-Pâté).

En effet, l'opération d'aménagement dans laquelle s'inscrit le projet d'aliénation du chemin rural a bien fait l'objet d'une concertation préalable (la concertation préalable s'est déroulée entre le 23 septembre 2009 et le 30 mars 2011, date à laquelle L'Agglomération du Val D'Orge a tiré le bilan de la concertation préalable de l'opération Val Vert Croix Blanche). Plusieurs réunions publiques ont eu lieu, notamment au Plessis Pâté, qui n'ont connu qu'une très faible affluence (1 personne), en dépit d'une communication standard : affiches, publications dans les journaux communaux et sur le site internet de la Ville.

On pourra également convenir que l'organisation d'une réunion publique facultative dans un contexte de pandémie/confinement/couvre-feu, ne semble pas conforme aux directives sanitaires. A ce sujet, les Villes de Plessis Pâté et Fleury-Merogis soulignent avoir décalé la tenue de l'enquête publique pour cause de confinement afin de permettre une participation du public dans des conditions correctes.

Elle fait remarquer que le chemin a changé de destination sur certaines parties longtemps avant le projet d'aliénation : il est recouvert d'enrobé sur certaines parties depuis plusieurs années.

Comme le fait remarquer l'association, le chemin avait d'ores et déjà été modifié par un enrobé, notamment par la réalisation de l'avenue du Hurepoix. La commune a malgré tout souhaité procéder à la désaffectation et à la cession du chemin rural conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime.

L'association demande que les surfaces cédées à la SORGEM ne le soient pas pour l'euro symbolique (c'est prévu dans la délibération du Plessis Pâté, mais pas pour Fleury-Merogis, puisque la délibération n'a pas encore été prise), et qu'en contrepartie, la SORGEM finance la dépollution d'un terrain de 7ha (sur lequel devait être construit un collège ?) situé sur la commune de Fleury-Merogis. Ils demandent quelle a été l'estimation faite par les domaines.

La commune du Plessis-Pâté a précisé les motifs d'une cession à l'euro symbolique dans sa délibération d'intention d'aliéner. Pour rappel, les frais notariaux et les frais d'enquête publique sont portés par la SORGEM et la ZAC Val Vert Croix Blanche a été déclarée d'utilité publique.

La Sorgem aura la charge de réaliser les travaux de voirie, d'espaces publics dans le cadre de la réalisation de la ZAC Val Vert – Croix Blanche, notamment le dévoiement de l'avenue du Hurepoix et la réalisation de la nouvelle voie « avenue de la Cité ».

La SORGEM cédera les voiries à la communauté d'agglomération de Cœur d'Essonne qui sera en charge de leurs entretiens.

L'opération n'engendre pas de charge pour la commune du Plessis-Pâté. Il convient donc de ne pas faire porter le prix de la cession du chemin rural à la SORGEM et indirectement à Cœur d'Essonne Agglomération, dans le cadre de la rétrocession de voirie par la SORGEM à Cœur d'Essonne agglomération.

L'association s'étonne que ce chemin, qui courait de Linas à Corbeil et qui devait être très fréquenté à une époque n'ait pas fait l'objet de recherches archéologiques avant sa destruction.

Des diagnostics d'archéologie préventive ont été réalisés dans le cadre de la ZAC Val Vert Croix Blanche, sur l'ensemble du périmètre. Il n'a pas été découvert d'éléments ayant une valeur patrimoniale en lien avec le chemin rural. En revanche d'autres secteurs de l'opération Val Vert Croix Blanche sont soumis à des arrêtés d'archéologie préventive (en cours d'investigation).

L'association demande qu'au moins le tracé du chemin soit sauvegardé par un balisage pédagogique sur les nouveaux aménagements pour qu'on ne l'oublie pas.

Les Villes vont réfléchir à l'opportunité de mettre éventuellement en œuvre un balisage ou une inscription de la toponymie dans le nom des rues.

Place du 8 mai 1945 - 91220 Le Plessis-Pâté - Tél : 01 60 85 59 00 - Fax : 01 60 85 59 29  
Site : [www.leplessispate.fr](http://www.leplessispate.fr) - Mail : [mairie@leplessispate.fr](mailto:mairie@leplessispate.fr)

Ils remarquent aussi qu'il n'y a pas de projet de circulation douce (piétons, cyclistes).

L'association remarque que les aménagements actuels ont été réalisés sans circulation piétonnière, ni circulation cycliste. C'est pour corriger cela que le projet Val Vert Croix Blanche a été conçu. L'opération d'aménagement permet de créer un réseau maillé tant pour les véhicules à moteur que pour les cyclistes ou les piétons. Le projet de circulation douce n'est en effet pas précisé dans le dossier d'enquête. Le dossier d'enquête indique « des voiries, des rues et des parcs » qui forment un réseau de circulation tous modes : voitures, transports en commun, mais qui servent également de support à des pistes cyclables et des voies piétonnières dédiées à la promenade.

Ils parlent d'un projet de tunnel sous la RD19 en voie douce qui n'est effectivement pas évoqué dans le dossier.

Il n'est pas prévu de créer de tunnel sous la RD 19 au niveau du CR n°6. Il convient de rappeler qu'un passage existe sous la RD 19 à 250 m au nord de l'emplacement cité par l'association.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire-enquêteur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire adjoint chargé de  
l'aménagement du territoire, de  
l'urbanisme, du développement  
économique et de la protection du  
patrimoine,



Patrick RETEAU

Place du 8 mai 1945 - 91220 Le Plessis-Pâté - Tél : 01 60 85 59 00 - Fax : 01 60 85 59 29  
Site : [www.leplessispate.fr](http://www.leplessispate.fr) - Mail : [mairie@leplessispate.fr](mailto:mairie@leplessispate.fr)



Service :  
Urbanisme

Tel : 01 69 46 72 14  
Fax : 01 69 46 72 13

Votre contact :  
Laurence MOREAU

**Objet :**  
Réponses à la synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique relative à la désaffectation et l'aliénation d'une partie du chemin rural n°6 du 21 janvier 2021 au 4 février 2021

Mairie de Fleury-Mérogis  
BP 107  
12, rue Roger Caillet  
91706 Fleury-Mérogis  
Cedex  
Tel : 01 69 46 72 00  
Fax : 01 60 15 45 31  
[maire@fleury-merogis.fr](mailto:maire@fleury-merogis.fr)  
[www.maire-fleury-merogis.fr](http://www.maire-fleury-merogis.fr)  
Ville de Fleury-Mérogis  
@VMerogis

Patrice KOLIVANOFF  
Commissaire-enquêteur  
E. Montoir de Marolles  
91400 Fontaine la Rivière

Le 15 février 2021

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Vous m'avez adressé la synthèse des observations recueillies dans le cadre de l'enquête publique citée en objet. Je vous prie de trouver ci-dessous la réponse à chacune des observations :

*L'association fait remarquer que le conseil municipal du Pleisis n'a pas une délibération avant le lancement de l'enquête publique, alors que ce n'est pas le cas de Fleury-Mérogis, pourquoi ?*

Conformément au code rural et de la pêche maritime, une enquête publique de déclassement d'un chemin rural préalable à sa cession est prescrite par arrêté du maire. La commune de Fleury-Mérogis a fait le choix de présenter une délibération au conseil municipal pour le projet d'aliénation de la partie du chemin rural n°6 qui la concerne, une fois que le public se sera prononcé sur le déclassement de ce chemin. Une délibération sera donc présentée sur le sujet au conseil municipal une fois l'enquête terminée et après réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

*Il y a quelques remarques d'ordre pratique concernant le report de l'enquête et l'accès au dossier. Note : J'ai personnellement tenté de saisir à l'ouverture de l'enquête, sans succès.*

Une enquête publique avait été initialement organisée courant novembre/décembre 2020. Mais en raison de la crise sanitaire liée au covid 19, celle-ci a été annulée et reportée avant même que la publicité légale ait été assurée et consultée par huis-clos. Celle-ci n'était donc pas exécutoire. Toutefois, par mesure d'information, une mention de ce report a été faite lors de l'enquête publique du 21 janvier au 4 février 2021 sur le site internet de la ville de Fleury-Mérogis dans la rubrique "actualité" où le dossier complet d'enquête était également consultable. Il était notamment précisé : "L'enquête publique prévue initialement en novembre/décembre ne s'est pas tenue en raison de la crise sanitaire".

*L'association regrette qu'il n'y ait pas eu de concertation préalable ni de réunion publique. L'enquête publique permet au public de s'exprimer sur un projet porté à enquête. Seule l'association "Fleury Naturellement" s'est exprimée pendant cette enquête. En dehors des deux permanences du commissaire enquêteur, les services municipaux organisateurs n'ont pas été saisis pour recevoir davantage d'informations pendant toute la durée de l'enquête. Dans ce contexte, et qui plus est dans cette période de pandémie que nous traversons, une réunion publique et une concertation préalable non obligatoires réglementairement, auraient-elles été justifiées ?*

Par ailleurs, nombreuses ont été les enquêtes publiques organisées sur le projet

.../...

d'aménagement Valvert depuis son origine en 2009 auxquelles la ville de Fleury-Mérogis a pris part même si le territoire de cette commune est faiblement concerné.

Elle fait remarquer que le chemin a changé de destination sur certaines parties longtemps avant le projet d'aliénation : il est recouvert d'enrobé sur certaines parties depuis plusieurs années.

Le chemin rural a été en partie couvert par un enrobé dans le cadre de l'aménagement de l'avenue du Huzepois, dans ce secteur mitoyen aux deux communes. Le présent dossier de déclassement préalable au projet de cession vient également y remédier.

L'association demande que les surfaces cédées à la SORSEM ne le soient pas pour l'usage symbolique (c'est parvenu dans la délibération du Plessis-Pâté, mais pas pour Fleury-Mérogis, puisque la délibération n'a pas encore été prise), et qu'en contrepartie, la SORSEM finance la réhabilitation d'un terrain de Tha (sur lequel devait être construit un collège ?) situé sur la commune de Fleury-Mérogis. Ils demandent quelle a été l'estimation faite par les domaines.

Ce point sera débattu en instance municipale et voté par délibération.

L'association s'étonne que ce chemin, qui courait de Linas à Corbeil et qui devait être très fréquenté à une époque n'ait pas fait l'objet de recherches archéologiques avant sa destruction.

Lorsqu'un terrain ou un bâtiment à fort potentiel archéologique fait l'objet d'un projet d'aménagement, l'Etat prescrit un diagnostic archéologique.

Si le diagnostic révèle des vestiges archéologiques significatifs, une fouille est prescrite afin d'étudier le site de manière exhaustive avant sa destruction par les travaux d'aménagement ou la décision de conservation du site au titre des monuments historiques. L'ensemble du périmètre de la ZAC Valvert a été soumis à un diagnostic d'archéologie préventive conformément à l'arrêté préfectoral de prescription. De ce diagnostic, les communes de Fleury-Mérogis et du Plessis-Pâté n'ont eu connaissance d'aucun éléments ayant une valeur patrimoniale en lien avec le chemin rural n°6.

L'association demande qu'en outre le tracé du chemin soit sauvegardé par un balisage pélagographique sur les nouveaux aménagements pour qu'on ne l'oublie pas.

La commune de Fleury-Mérogis est tout à fait favorable à la conservation de la mémoire de cette voie historique. Elle est d'ailleurs en contact sur le sujet avec un administré passionné d'histoire locale qui lui a remis la copie d'un plan de ce chemin datant de 1928. Une réflexion pourra être engagée entre les deux villes visant la sauvegarde de la mémoire de ce chemin.

Il remarquent aussi qu'il n'y a pas de projet de circulation douce (piétons, cyclistes).

La commune de Fleury-Mérogis attend du projet d'aménagement dans ce secteur qu'une attention soit portée au partage de l'espace public entre les différents usagers : tant pour les piétons que les cyclistes et les véhicules à moteurs ;

Il parlent d'un projet de tunnel sous la RD19 en voie d'ence qui n'est effectivement pas évoqué dans le dossier.

Le PLU de la commune de Fleury-Mérogis présente un emplacement réservé référencé

...

n°4, correspondant en partie au CR6. Mais cet emplacement réservé n'a jamais eu pour vocation de créer une liaison douce traversant la RD 19 par un tunnel. Cet emplacement réservé a pour vocation l'aménagement de la desserte sud de la ZI des Croix-Blanches. Cette liaison ayant été réalisée (avenue du Hurepots), et étant située dans le périmètre de la ZAC Valvert, il conviendra de retirer cet emplacement réservé dans le cadre d'une prochaine révision du document d'urbanisme.

Restant à votre disposition pour tout complément, je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Olivier CORZANI



Le Maire, Vice-président de Centre  
d'Essonne Agglomération